



Le Pays des Savanes

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°06\_CC\_2026\_CCDS**

### **RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE**

Séance du 03 février 2026

Date de convocation : 27 janvier 2026 – **2<sup>ème</sup> convocation**

L'an deux mil vingt-six et le trois février à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

#### **Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Céline REGIS, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Patrick COSSET, Jean-Raymond HORTH, Candida MARTINEZ

#### **Absente excusée :**

Martine PAPAIX

#### **Absents non excusés :**

Michel-Ange JEREMIE, Véronique JACARIA, Françoise FREDOC, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Loriane DECHESNE, Francine GANE Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Michelle ORIZONO HORTH, Davy RIMANE, Lauric SOPHIE, Célia TARQUIN, Alain YANG, Céline ZULEMARO.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Céline REGIS**.

#### **Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération a pour objectif d'autoriser le recours au dispositif du service civique au sein de la Communauté de Communes des Savanes, afin de permettre l'accueil de jeunes volontaires engagés dans des missions d'intérêt général contribuant au développement du territoire, à la cohésion sociale et à la promotion des valeurs de la République.

Dans le cadre de sa politique d'insertion et de soutien à la jeunesse, la Communauté de Communes des Savanes souhaite renouveler son engagement dans le dispositif du service civique.

Ce dispositif, instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, offre à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) la possibilité d'effectuer une mission d'intérêt général auprès d'une collectivité ou d'un organisme à but non lucratif.

Depuis 2016, plusieurs volontaires ont été accueillis à la CCDS pour réaliser les missions liées à l'environnement et au sociale.

Afin de poursuivre cette dynamique et de favoriser l'engagement civique des jeunes de la collectivité, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le recours au service civique et de procéder à la mise à jour du montant de l'indemnité complémentaire versée par la collectivité, désormais fixée à 114,85 € par mois, conformément aux dispositions en vigueur.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

### Le Conseil Communautaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à **DEMANDER** le renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement de service civique auprès de la Direction Générale de la Cohésion des Populations (DGCOPOP) ;

**DÉCIDE** de maintenir et de renforcer la mise en place du dispositif du service civique au sein de la Communauté de Communes des Savanes, à compter du renouvellement de l'agrément ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à **SIGNER** les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et à accomplir toutes les formalités administratives afférentes ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de **114,85 € (cent quatorze euros et quatre-vingt-cinq centimes)** par mois, destinée à la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport des volontaires. » Le montant de l'indemnité sera revalorisé systématiquement selon les allocations en vigueur.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;  
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;  
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;  
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;  
Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;  
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 16 décembre 2025 ;  
Vu le rapport de présentation ;

### ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE,

À l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président à **DEMANDER** le renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement de service civique auprès de la Direction Générale de la Cohésion des Populations (DGCOPOP).

**ARTICLE 3 : DÉCIDE** de maintenir et de renforcer la mise en place du dispositif du service civique au sein de la Communauté de Communes des Savanes, à compter du renouvellement de l'agrément.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Président à **SIGNER** les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et à accomplir toutes les formalités administratives afférentes.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Président à **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de **114,85 € (cent quatorze euros et quatre-vingt-cinq centimes)** par mois, destinée à la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport des volontaires. Le montant de l'indemnité sera revalorisé systématiquement selon les allocations en vigueur.

**ARTICLE 6 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**VOTE :**  
**Nombre de conseillers en exercice : 35**  
**Quorum : 18**  
Nombre de conseillers présents : 10  
Nombre de procurations : 00  
Nombre de votants : 10  
Pour : 10  
AR-Préfecture de Guyane  
Centre : 00  
973-200027548-20260210-6-DE  
Abstention(s) : 00

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-02-2026

Publication le : 11-02-2026

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 03 février 2026

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

**François RINGUEZ**

